

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-sixième session du Comité pour les animaux  
Genève (Suisse), 15 – 20 mars 2012 et Dublin (Irlande), 22 – 24 mars 2012

Identification des coraux inscrits à la CITES et présents dans le commerce [Décision 15.64 b)]

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

1. Le présent document a été préparé par Vincent Fleming (Représentant régional de l'Europe) et Suharsono Soemorumekso (Représentant régional de l'Asie) .
2. A sa 15<sup>e</sup> session, la Conférence des Parties a adopté la décision 15.64.b:

**A l'adresse du Comité pour les animaux**

*Le Comité pour les animaux:*

- b) actualise sa liste de taxons de coraux dont l'identification au niveau du genre est acceptable mais qui devraient si possible être identifiés au niveau de l'espèce, et fournit la liste à jour au Secrétariat pour qu'il la diffuse.*
3. La mise en œuvre de la décision 15.64.a, qui vise l'identification des matériels de référence susceptibles d'être adoptés par la CITES comme nomenclature type de référence pour les coraux, a été confiée à un groupe de travail distinct du Comité pour les animaux.
4. A la 25<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux (Genève, juillet 2011), un groupe de travail a été constitué pour travailler sur la mise en œuvre de la Décision. Ce groupe de travail, composé de représentants de l'Australie, des États-Unis d'Amérique, d'Ornamental Fish International (OFI) et de TRAFFIC devait être co-présidé par Suharsono Soemorumekso (Représentant régional de l'Asie) et Vincent Fleming (Représentant régional de l'Europe).
5. Le groupe a travaillé par courrier électronique et continuera d'utiliser cette méthode de travail. A ce jour, il est convenu de sa composition, de la nécessité pour ses membres de faire appel à des spécialistes des récifs coralliens dans leurs pays et/ou organisations respectives et d'inviter des experts indépendants à faire bénéficier le groupe de leur expertise pour l'aider dans l'accomplissement de sa tâche. Il a examiné les règles ou critères susceptibles d'être appliqués pour l'actualisation de la liste des coraux dont l'identification au niveau du genre est acceptable, et il a commencé à étudier des suggestions pour la révision de la liste.
6. Une liste révisée provisoire devrait être soumise pour examen au Comité pour les animaux à sa 26<sup>e</sup> session, étant entendu que le groupe de travail pourrait être invité, au cours de cette réunion, à poursuivre ses travaux.

---

*Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.*